

[Date]

Madame, Monsieur,

CETTE LETTRE ET LES DOCUMENTS QUI L'ACCOMPAGNENT SONT IMPORTANTS – VEUILLEZ LES LIRE ATTENTIVEMENT

Projet de transfert des activités d'assurance intra-groupe de RiverStone Insurance Limited (*RIL*), anciennement connu sous le nom de Brit Insurance Limited, à RiverStone Insurance (UK) Limited (*RIUK*) (le *Transfert*)

Vous recevez cette lettre car nos dossiers indiquent que vous détenez (ou avez détenu par le passé) une police ou des polices d'assurance ou de réassurance chez RIL (ou Brit Insurance Limited, son ancienne appellation). Nous vous contactons afin de vous fournir d'importantes informations en lien avec le projet de transfert de votre police.

Cette lettre n'est liée à aucune activité de Brit Limited, qui continue de proposer des polices d'assurance et de réassurance spécialisées.

Étant donné que RIL proposait des assurances aux entreprises par le biais de mandataires et de courtiers, il est possible que votre mandataire ou votre courtier vous contacte pour vous notifier de la proposition de Transfert.

Introduction

RIL est immatriculé au Royaume-Uni et fait partie du groupe d'entreprises de RiverStone Europe (le *RiverStone Group*). RIL était anciennement connu sous le nom de Brit Insurance Limited, mais a changé son nom en RIL le 15 octobre 2012. RIL a commencé à faire de la souscription en 1994, en couvrant notamment les risques de réassurance. RIL a cessé de souscrire de nouvelles polices d'assurance en juin 2012 et est maintenant en run-off (c'est-à-dire qu'elle gère les sinistres des portefeuilles qui ne sont pas renouvelés). RIL est une filiale indirecte de Fairfax Financial Holdings Limited, une compagnie sise au Canada cotée à la bourse de Toronto, qui la détient entièrement. Le RiverStone Group comprend d'autres activités d'assurance et de réassurance dont la souscription est effectuée par d'autres membres du RiverStone Group et qui sont gérées au Royaume-Uni. Le RiverStone Group propose de transférer l'ensemble des activités de RIL à RIUK, un autre membre du RiverStone Group.

En bref, le Transfert vise à simplifier et à consolider la structure juridique des activités en run-off du RiverStone Group conformément aux dispositions opérationnelles, administratives et fonctionnelles. En réunissant le passif des activités de run-off de RIL à celui de RIUK (au lieu d'être opéré par le biais de compagnies distinctes au sein du RiverStone Group), le RiverStone Group sera en mesure de réduire les coûts et de renforcer la rentabilité des capitaux. RIUK est également le cessionnaire principal d'autres opérations de transfert du RiverStone Group qui ont été récemment mis en place.

RiverStone Insurance Limited
Park Gate
161-163 Preston Road
Brighton, East Sussex
BN1 6AU
www.trg.com

Registered Office: Park Gate, 161-163 Preston Road, Brighton, East Sussex, UK BN1 6AU Company Registration No. 2763688 (England and Wales). Authorised by the Prudential Regulation Authority and regulated by the Financial Conduct Authority and the Prudential Regulation Authority.

Le Transfert

Le Transfert se fera officiellement par le biais d'une procédure de transfert d'activités d'assurance conformément à la Section VII du Financial Services and Markets Act 2000 (tel que modifié) (*FSMA*), la loi sur les marchés et services financiers.

Afin de prendre effet, le Transfert doit être approuvé par la Haute Cour de Justice d'Angleterre (la *Cour*). La Cour examinera si le Transfert est juste et si les intérêts des détenteurs de police sont protégés. Ce faisant, elle tiendra compte de l'avis des régulateurs financiers du Royaume-Uni, de la Prudential Regulation Authority (*PRA*), l'Autorité de régulation prudentielle, et de la Financial Conduct Authority (*FCA*), l'autorité de « bonne conduite » financière, ainsi que de l'opinion d'un expert indépendant, M. Philip Tippin de KPMG LLP (*l'Expert Indépendant*), dont la nomination a été approuvée par la PRA en concertation avec la FCA, et de toute objection reçue de la part des parties concernées, y compris les détenteurs de police de RIL.

L'audience, au cours de laquelle la Cour examinera la question et, le cas échéant, approuvera le Transfert, est actuellement prévue pour le 7 septembre 2018. En cas d'approbation, nous prévoyons que le Transfert prenne effet le 28 septembre 2018.

Le Transfert inclura tous les actifs correspondants, y compris les actifs de réassurance, qui s'apparient aux polices d'assurance et de réassurance faisant l'objet du transfert.

Le Transfert permettra à toute procédure judiciaire ayant trait aux polices qui sont transférées ou en vertu de ces dernières, qui aura été entamée avant la date effective du Transfert par RIL ou à son encontre, d'être poursuivie par RIUK ou à son encontre.

Le Transfert n'aura aucun effet sur :

- les conditions générales de votre couverture ; ou
- la durée de votre/vos police(s) ; ou
- les protections auxquelles vous avez droit en vertu du Financial Services Compensation Scheme, le Fonds d'indemnisation des services financiers ; ou
- vos attentes en termes de bénéfice ; ou
- quelque demande d'indemnisation que vous avez pu faire (ou pourriez faire) en vertu de votre/vos police(s).

Rapport de l'Expert Indépendant

Tel que requis par la Section VII du FSMA, lorsque l'on demande à la Cour d'approuver le transfert d'une activité d'assurance conformément au FSMA, un Expert Indépendant doit rédiger un rapport sur les effets que le Transfert aura sur les détenteurs de police impliqués par ledit Transfert.

Un résumé du rapport de l'Expert Indépendant est joint à la présente lettre ; sa conclusion générale est la suivante : « *J'ai examiné le Transfert et son effet probable sur chacun des groupes de détenteurs de police. J'en ai conclu que le risque qu'un détenteur de police soit affecté négativement par le Transfert proposé est suffisamment négligeable et que ledit Transfert peut avoir lieu tel que décrit dans mon rapport.* »

Action requise

Nous vous encourageons à lire attentivement le contenu de la présente lettre et des documents qui l'accompagnent afin que vous puissiez mesurer les implications du Transfert. Il est important que vous étudiez vous-même l'effet du

Transfert et que vous ne vous fiez pas uniquement aux conclusions de l'Expert Indépendant ou aux examens qu'en ont faits la FCA, la PRA ou la Cour.

Si vous pensez que le Transfert vous affectera négativement, vous êtes en droit de faire parvenir vos observations à la Cour par écrit ou d'être entendu(e) lors de l'audience visant à approuver le Transfert (en personne ou par le biais d'un représentant légal). L'audience est actuellement prévue pour le 7 septembre 2018 et se tiendra au Rolls Building, Royal Courts of Justice, 7 Rolls Buildings, Fetter Lane, Londres EC4A 1NL, Royaume-Uni. Toute personne ayant l'intention de se présenter devant la Cour, ou de lui faire parvenir des observations par écrit, doit en informer le cabinet Freshfields Bruckhaus Deringer LLP, les avocats du RiverStone Group, dans les plus brefs délais et idéalement cinq jours au moins avant la date de l'audience, au 65 Fleet Street, Londres, EC4Y 1HS (en indiquant la référence 166187:0001/GHFS/LEH), bien que, même si vous ne le faites pas, il vous sera quand même possible de faire parvenir vos observations à la Cour jusqu'à la date de l'audience et lors de cette dernière. Vous pouvez également appeler RIL ou lui écrire, en utilisant les coordonnées indiquées dans la section « Informations complémentaires » ci-après. Nous porterons toute observation reçue à l'attention de la PRA, de la FCA et de la Cour lors de l'audience lorsque cette dernière décidera d'approuver ou non le Transfert.

Cependant, à moins que vous ne soyez pas sûr(e) des propositions, que vous ayez des questions, que vous désiriez des éclaircissements ou que vous pensiez que le Transfert est susceptible de vous affecter négativement, aucune action n'est requise de votre part concernant ce dernier. En cas d'approbation du Transfert par la Cour, vos polices et vos demandes d'indemnisation seront automatiquement transférées à RIUK. Le Transfert n'aura aucune incidence sur votre police outre le changement du prestataire de la police au bénéfice de RIUK. En dehors de cela, les conditions de la police et la manière dont vos demandes d'indemnisation sont administrées ne changeront pas, et toutes les coordonnées actuelles resteront les mêmes. Les demandes d'indemnisation continueront d'être gérées soit par RiverStone Management Limited qui fait également partie du RiverStone Group, le responsable actuel des activités de run-off, soit par le tiers gestionnaire qui traitait précédemment vos demandes.

Il est possible qu'il y ait d'autres parties intéressées par la ou les polices que vous détenez auprès de RIL (par exemple, des cotitulaires, des ayants droit, des filiales ou des sociétés affiliées). Si vous pensez qu'une autre partie est susceptible d'être affectée par le Transfert de l'une de vos polices, veuillez lui faire parvenir une copie de cette lettre et des documents qui l'accompagnent dès que possible.

Informations complémentaires

Afin de vous aider à étudier la façon dont le Transfert est susceptible de vous affecter, un résumé des conditions clés du Transfert est fourni dans la brochure explicative jointe ainsi qu'un résumé du rapport de l'Expert Indépendant, qui examine l'effet du Transfert sur les détenteurs de police et leur sécurité. Une liste des questions fréquemment posées et de leurs réponses et une mention légale indiquant la date de l'audience, ainsi que de plus amples informations concernant la manière dont vous pouvez vous opposer au Transfert, sont également incluses dans la brochure explicative.

Si vous désirez de plus amples informations ou souhaitez recevoir des exemplaires gratuits des documents relatifs au Transfert, ou pour toutes autres questions relatives au Transfert, veuillez contacter l'assistance téléphonique du Transfert au 01273 792 007 (ou, si vous résidez en dehors du Royaume-Uni, au +44 1273 792 007), envoyer un e-mail à riltoriuk@rsml.co.uk, ou écrire à F.A.O Fraser Henry, RiverStone Insurance Limited, Park Gate, 161-163 Preston Road, Brighton, East Sussex, BN1 6AU, Royaume-Uni. L'assistance téléphonique sera disponible entre 9h30 et 17h30 (heure du Royaume-Uni) du lundi au vendredi (hormis les jours fériés).

Des exemplaires de tous les documents relatifs au Transfert, y compris l'intégralité des conditions du document juridique qui donnera l'aval au Transfert (le Document Procédural), ainsi que le rapport complet de l'Expert Indépendant, peuvent également être téléchargés gratuitement depuis le site Internet du Transfert sur www.riltoriuk.co.uk. Les mises à jour relatives au Transfert, y compris tout changement de la date de l'audience, ainsi qu'une copie de tout rapport complémentaire préparé par l'Expert Indépendant, seront publiées de manière ponctuelle sur le site Internet.

Nous encourageons toute personne ayant des questions relatives au Transfert à nous en faire part au plus vite.

Cordialement,



Luke Tanzer

Directeur général de RiverStone Insurance Limited

Pièce jointe : Brochure explicative